Municipalité du Village de Roxton Falls
26, rue du Marché
Roxton Falls, Québec, J0H 1E0
Tél. : (450) 548-5790
Courriel : roxton@roxtonfalls.ca

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE 2022

Citoyennes et citoyens de Roxton Falls,

Tel que requis à l'article176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je dépose ici le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité du Village de Roxton Falls, pour l'exercice financier 2022. Une copie de ce rapport est distribuée gratuitement à toutes les portes de la Municipalité, en conformité avec les modalités de distribution déterminées spécifiquement par le conseil municipal lors de la séance de conseil du 5 juin 2023. Ce rapport, ainsi que le rapport financier 2022 complet, seront disponibles sur le site internet de la Municipalité au www.roxtonfalls.ca.

Rapport du vérificateur externe

Les états financiers 2022 ont été vérifiés par la firme de vérificateur externe FBL S.E.N.C.R.L, société de comptables professionnels agréés et le rapport de l'auditeur indépendant a été déposé en séance publique le 5 juin 2023, de même que le document intitulé *« Rapport financier 2022 consolidé - Exercice terminé le 31 décembre 2022 »*.

Rapport financier 2022

Selon les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, avec un budget adopté et équilibré au montant de 1 500 000$, l'exercice financier s'est terminé avec un excédent de fonctionnement de 79 712$. L'excédent de fonctionnement non affecté se situe quant à lui à un montant de 75 760$.

En ce qui concerne l'excédent de fonctionnement affecté totalisant un montant de 233 167$, il se compose des montants suivants :

- 185 667$: Produits de la vente des terrains des rues des Pins et des Lilas
- 47 500$: Affectation au budget de l'année 2023

Les réserves financières totalisant 98 190$, comprennent les 3 objets suivants :

- 41 090$: Réserve financière pour la vidange des étangs
- 53 600$: Solde disponible du Fonds de roulement *
  **Le fonds de roulement (initialement d'un montant de 175 000$) est créé par la municipalité dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence. La municipalité peut donc s'emprunter à elle-même et doit rembourser ces emprunts sur une période maximale de 10 ans, à même son budget annuel. C'est une façon de financer des projets à l'interne, sans intérêts.*
- 3 500$: Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

Les immobilisations réalisées en 2022, totalisant 281 939$, se détaillent comme suit :

- Administration générale : 67 678$ - rénovations de l'hôtel de ville
- Transport routier : 155 134$ - équipements divers, balai mécanique, piste multifonctionnelle (fin des travaux entrepris en 2021) rue du Marché, rénovation au garage de la voirie, lampadaires.
- Santé et bien-être : 40 909$ pour la réfection de la toiture de l'immeuble abritant la garderie
- Aménagement et urbanisme : 9 609$ - planification développement domiciliaire rue Notre-Dame
- Loisir et Culture : 8 609$ - mobilier urbain

À noter que plusieurs de ces dépenses ont été financées à l'aide de programme de subvention, notamment les rénovations de l'hôtel de ville et du garage de voirie (PRABAM :103 439$), ainsi que la piste multifonctionnelle de la rue du Marché (Fonds soutien au développement des régions-185 000$).

Dette à long terme

Pour ce qui est de la dette à long terme, une somme de 114 800$ a été affectée à son remboursement et une nouvelle dette a été émise pour 184 700$, en lien avec les travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle de la rue du Marché. La dette à long terme nette se situe donc, au 31 décembre 2022, à un montant de 1 145 350$, dont 230 731$ est à la charge du Gouvernement du Québec, dans le cadre d'une subvention accordée pour la réfection de la rue de la Rivière en 2017.

Traitement des élus municipaux

Tel que requis par la loi sur le traitement des élus municipaux, voici le traitement des élus municipaux. À la municipalité, je reçois un traitement annuel de 23 842$, dont 15 895 $ à titre de salaire et 7 947$ en allocation de dépenses. Les conseillers reçoivent quant à eux un traitement annuel de 6 266$, soit 4 177$ en salaire et 2 089$ en allocation de dépenses. La seule rémunération supplémentaire prévue pour un élu municipal est celle versée par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, au montant annuel de 796$ en salaire et 398$ en allocation de dépenses, pour l'année 2022. À la MRC, à titre de maire et de préfet, j'ai reçu 27 477$ en salaire et 9 599$ en allocation de dépenses en 2022.

Jean-Marie Laplante, Maire